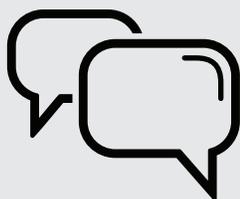




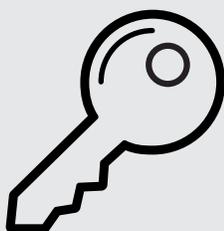
## 1<sup>er</sup> principe

Les données les plus fiables – produites de manière intègre, selon des méthodes transparentes et rigoureuses<sup>1</sup> – doivent éclairer en tout temps les prises de décision au pays.



## 2<sup>e</sup> principe

Les informations doivent être librement échangées entre les scientifiques, les détenteurs et détentrices de savoirs traditionnels, les décideurs et décideuses publics et la population<sup>2</sup>.



## 3<sup>e</sup> principe

Les résultats de recherche doivent être préservés, protégés, interprétés et partagés d'une manière aisément compréhensible et accessible.



## 4<sup>e</sup> principe

Les processus de prise de décision et la manière dont les connaissances ont été utilisées dans ceux-ci doivent être transparents et régulièrement évalués.

1. Par « intégrité » dans l'usage de la science et des savoirs traditionnels, nous entendons que les politiques publiques soient élaborées de manière transparente en prenant en compte les connaissances accessibles les plus pertinentes. L'intégrité quant à l'usage des connaissances dans l'élaboration des politiques nécessite également l'intégrité dans la production de ces connaissances, c'est-à-dire, le respect des standards professionnels, éthiques et disciplinaires pour la production des savoirs scientifiques et le respect des standards culturels codifiés pour ce qui est de la production des savoirs traditionnels.
2. Exception faite des rares cas où existent des risques démontrés quant à la sécurité ou au respect de la vie privée. Pour un survol des principes de libre accès, voir (en anglais) « Concepts of Openness and Open Access » (UNESCO 2015 <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002322/232207E.pdf>).